



ARRÊTE DU MAIRE n° 26-2024

Portant autorisation de vente de boissons lors des festivités des 20 et 21 juillet 2024

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3334-2 et suivants relatifs aux débits de boissons temporaires,

Vu la demande formulée par Monsieur. Jérémy DROUARD, représentant la Microbrasserie L'Escale à Bourguébus,

Vu les festivités organisées à l'occasion du 80^e anniversaire de la Libération de Grentheville les 20 et 21 juillet 2024,

Considérant la célébration de la Libération de la Commune de Grentheville nécessitant des dispositions particulières pour la sécurité et le bon déroulement des événements.

Considérant la nécessité d'encadrer cette autorisation dans le respect des réglementations en vigueur.

ARRÊTE :

- Article 1 : Monsieur Jérémy DROUARD, représentant la Microbrasserie L'Escale, est autorisé à tenir un débit de boissons temporaire lors des festivités du 20 juillet 2024 à Grentheville, de 18h00 à 23h59, sur le site de l'espace sportif communal.
- Article 2 : La vente de boissons est autorisée dans le respect des normes et réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité publique et de santé.
- Article 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des mesures de sécurité établies par les services de gendarmerie et des dispositions spécifiques liées aux festivités.
- Article 4 : Monsieur Jérémy DROUARD est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité publique durant cette période. Toute infraction aux présentes dispositions pourra entraîner l'annulation de l'autorisation temporaire.
- Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Grentheville et notifié aux intéressés.

Fait à Grentheville, le 4 juillet 2024

Emmanuel BELLEE,

Le Maire

